

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 2 juillet 2025, à 19 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvias	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Est absent :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
----------------	------------

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Hélène Paul, adjointe de direction.

NOTE : À compter de 18 h, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-07-199

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-200

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 JUIN 2025

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvias

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 juin 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-201 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 9 AVRIL 2025**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 9 avril 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL DU 28 JANVIER 2025

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 28 janvier 2025 qui leur a été déposé.

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL DU 20 MAI 2025

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional culturel (CRC) du 20 mai 2025 qui leur a été déposé.

2025-07-202 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 2 juillet 2025 et totalisant 1 758 590,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Richard Potvin informe les membres qu'il a participé le 19 juin à l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska. Il mentionne que c'est maintenant M. Éric Otis qui occupe le poste de directeur général de l'organisme à la suite du départ à la retraite de M^{me} Sonia Daoust. Il précise également que la composition du conseil d'administration pour la prochaine année est inchangée.

M. le Conseiller régional Michel Aucoin, à titre de président du comité régional des cours d'eau (CRCE), résume les principaux sujets abordés lors de la dernière réunion de ce comité tenue le 17 juin.

M. le Conseiller régional Richard Gauthier, à titre de président du comité régional culturel (CRC), rappelle que la tournée des Vêpres musicales a débuté le dimanche 29 juin à Saint-Roch-de-Richelieu. Il tient à souligner le succès de l'événement auquel plus ou moins 200 personnes ont assisté. Dans un autre ordre d'idées, il mentionne que le CRC a accueilli le nouveau membre nommé par la MRC pour représenter le milieu des affaires, M. Thierry Migeon, directeur général de Statera expérience.

M. le Préfet Vincent Deguise en profite pour souligner qu'il a remis à chacun des membres les éléments promotionnels de l'Office de tourisme de la région de Sorel-Tracy en rappelant que le bureau touristique est maintenant situé au Centre des arts Desjardins au centre-ville de Sorel-Tracy. Il ajoute que des panneaux touristiques seront installés très prochainement sur le territoire des municipalités de la MRC.

2025-07-203

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (RÈGLEMENTS NUMÉROS 463-2025 ET 470-2025)

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels du responsable du Service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité des règlements suivants de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- Règlement n° 463-2025 modifiant le règlement de zonage n°220 afin de moderniser certaines définitions, d'augmenter la superficie maximale des bâtiments accessoires en zones publique, institutionnelle et agricole, de spécifier les cases de stationnements minimales pour l'ajout d'un logement accessoire ou de type bigénération et d'abroger les conditions d'ententes relatives aux travaux municipaux;
- Règlement de construction n° 470-2025, lequel abroge et remplace le règlement de construction n° 222;

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels du responsable du Service de l'aménagement qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil approuve les règlements numéros 463-2025 et 470-2025 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-204

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE (RÈGLEMENT NUMÉRO 495-25)

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel du responsable du Service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité du règlement numéro 495-25 de la Municipalité de Massueville, lequel modifie le règlement de zonage numéro 293-91 de cette municipalité par la création d'une nouvelle zone permettant l'usage d'habitations multifamiliales, et ce, dans le but de favoriser la densification du territoire.

CONSIDÉRANT le rapport du responsable du Service de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 495-25 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-205 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENT NUMÉRO 2639)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel du responsable du Service de l'aménagement relativement à l'analyse de conformité du règlement no 2639 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage no 2222 afin de permettre l'agrandissement de la zone I-01-28 à même la zone I-01-27 et d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées audit règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du responsable du Service de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil approuve le règlement numéro 2639 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-206 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 385-25 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que depuis janvier 2017 la MRC a compétence sur l'ensemble des municipalités de son territoire concernant la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de son règlement numéro 252-16 la MRC a édicté son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté en 2022 le règlement numéro 359-22 afin d'assurer une saine gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 359-22 afin d'adopter un nouveau règlement relatif à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juin 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 385-25 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC), lequel abroge et remplace le règlement numéro 359-22.

Que le contenu du règlement numéro 385-25 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-24 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 386-25 modifiant le règlement numéro 375-24 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services. Les modifications faisant l'objet de ce règlement vise à ajouter, à l'article 14, la tarification relative au service de vidange de fosses septiques et à abroger, à l'article 12, la tarification relative à l'utilisation de l'écocentre régional compte tenu de l'article 9.5 du règlement 385-25.

2025-07-207

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉVÉNEMENT SAINTE-VICTOIRE EN FÊTE

CONSIDÉRANT la résolution n° 119-25 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel demandant à la MRC une contribution financière pour l'édition 2025 de l'événement Sainte-Victoire en Fête;

CONSIDÉRANT que cette activité génère depuis plusieurs années des retombées positives pour le rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT le budget alloué à chacune des municipalités de la MRC afin de leur permettre de soutenir financièrement des événements sur leur territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC accorde l'aide financière ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour l'événement Sainte-Victoire en Fête qui se tiendra du 21 au 24 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-208

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-03-90 RELATIVE AU CONTRAT DE L'AGENCE ACTIVIS POUR LA RÉALISATION DU RÉPERTOIRE CULTUREL

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-90 octroyant à l'agence Activis le contrat pour la réalisation du répertoire culturel au montant de 3 450 \$, plus taxes, et ce, conformément à la recommandation du comité régional culturel (CRC);

CONSIDÉRANT le montant optionnel (1 250 \$, plus taxes) prévu à l'offre de service de l'agence Activis pour l'importation des fiches d'artistes;

CONSIDÉRANT que la MRC a accepté cette option;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cette option respecte le budget du projet de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2025-03-90;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2025-03-90 par l'ajout d'un montant de 1 437,19 \$ (taxes incluses) au contrat de l'agence Activis pour la réalisation du répertoire culturel, le tout pour un montant total de 5 403,83 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-209 **ENTÉRINEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉPS 2025-2026**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-27 de la MRC établissant la composition du conseil d'administration de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS);

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution des modifications ont été apportées à cette composition par DÉPS;

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de DÉPS tenue le 20 mai 2025 :

- de nouveaux règlements généraux ont été adoptés;
- des changements ont été apportés à ces règlements généraux;
- le mandat de deux des administrateurs a été reconduit (MM. Mario Fortin et Luc Tellier);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC d'entériner la composition du conseil d'administration de DÉPS 2025-2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC entérine la composition du conseil d'administration de DÉPS 2025-2026 :

- Chantal Cimon, présidente, représentante du milieu des affaires;
- Vincent Lemoine, vice-président, représentant du milieu des affaires;
- Luc Tellier, secrétaire-trésorier, représentant du milieu agricole/agroalimentaire;
- Raphaël Beauchemin, représentant du milieu agricole/agroalimentaire;
- Fabienne Daneau, représentante du milieu touristique;
- Vincent Deguise, préfet de la MRC;
- Mario Fortin, représentant du milieu de l'économie sociale;
- Patrick Péroquin, maire de Sorel-Tracy;
- Steve St-Germain, représentant du milieu touristique;
- Sylvain Ayotte, président de la SIST, membre observateur
- Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, membre observateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-210 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ POUR LA RÉVISION DU PDZA**

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Pierre-De Saurel a été adopté en juillet 2016 (2016-07-257);

CONSIDÉRANT que le PDZA s'avère un outil de planification essentiel pour mettre en valeur et développer le territoire agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite réviser son PDZA en vue de l'adoption d'une nouvelle version en 2026;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre un programme de financement pour soutenir les MRC dans l'élaboration et la mise à jour de leur PDZA;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil autorise :

- la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 du MAPAQ pour la révision de son PDZA;
- le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-211

DÉLÉGATION DE LA GESTION DE L'ENVELOPPE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL PIERRE-DE SAUREL

Les membres prennent connaissance de la note du 17 juin 2025 de la coordonnatrice au développement des collectivités concernant la proposition du comité régional en développement social (CRDS) pour la gestion de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

CONSIDÉRANT que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le FQIS, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a dévoilé, le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 « Mobiliser. Accompagner. Participer », dans lequel il est prévu, à la mesure 3.1.1.1, de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière 2024-2029 intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) concernant l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du FQIS, laquelle a également été signée par l'ensemble des MRC de la Montérégie dont la MRC de Pierre-De Saurel (résolution 2025-06-177);

CONSIDÉRANT que la TCRM est le mandataire régional pour le territoire montérégien et que les MRC de la Montérégie sont identifiées comme intervenantes afin d'assurer une bonne coordination des travaux qui seront réalisés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le CRDS recommande au Conseil de la MRC de déléguer à la Table de développement social Pierre-De Saurel (TDSPDS) la gestion de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité destinée à notre MRC dans le cadre du FQIS;

CONSIDÉRANT que la TDSPDS avait été désignée en 2019 pour agir à titre d'organisme mandataire de la MRC dans le cadre de la coordination des travaux du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023 (résolution 2019-08-280);

CONSIDÉRANT la pertinence de consolider la collaboration intersectorielle déjà en place et d'intensifier la coordination d'actions concertées pour lutter plus efficacement contre la pauvreté sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le CRDS poursuivra sa collaboration étroite avec la TDSPDS afin d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des actions et que la poursuite de la participation de la coordonnatrice au développement des collectivités au comité de coordination de la TDSPSD permettra à la MRC de collaborer à la réalisation de certaines actions et de suivre l'état d'avancement des projets;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'avis que cette approche renforcera l'impact des actions posées en misant sur l'expertise existante, la proximité avec le milieu et une gouvernance souple, concertée et rigoureuse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional en développement social (CRDS), délègue à la Table de développement social Pierre-De Saurel (TDSPDS) la gestion de l'enveloppe de l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-212

FRR, VOLET 3 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-06-179 CONCERNANT LA SOMME MAXIMALE ALLOUÉE AU PROJET DU GRAND CHANTIER RONA

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-179 modifiant la résolution 2025-05-147 afin d'autoriser l'utilisation d'une somme maximale de 30 000 \$ (au lieu de 25 000 \$) pour compléter le montage financier du projet du Grand Chantier RONA, et ce, à même les disponibilités budgétaires du projet Signature Innovation (FRR, volet 3);

CONSIDÉRANT que la MRC a été informée que le 30 000 \$ était complémentaire au 25 000 \$ déjà consenti;

CONSIDÉRANT le courriel du 27 juin 2025 de la coordonnatrice du projet Signature Innovation confirmant que la contribution totale maximale provenant du budget FRR du projet, volet 3, est de 55 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier la résolution 2025-06-179;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

De modifier la résolution 2025-06-179 pour qu'elle se lise comme suit :

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel modifie la résolution 2025-05-147 en autorisant :

- l'utilisation d'une somme maximale de 55 000 \$ (au lieu de 25 000 \$) à même le budget du projet Signature innovation (FRR, volet 3) afin de permettre de compléter le montage financier du projet du Grand Chantier RONA;
- le décaissement des sommes manquantes et leur versement au CJE Pierre-De Saurel afin que l'organisme acquitte la facture finale du contrat de commandite liant le projet à Zone 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-213

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CONCERNANT LA GESTION DES SÉDIMENTS EXTRAITS DU COURS D'EAU PDS024

Les membres sont informés du résultat découlant de la demande de prix (DP-2025-06-10) en vue de l'octroi du contrat de services professionnels pour la gestion des sédiments extraits du cours d'eau PDS024.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-182 autorisant la transmission d'une demande de prix en vue de l'octroi de ce contrat de services professionnels d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que trois firmes d'ingénieurs ont été sollicitées pour répondre à cette demande de prix, soit : Labo Montérégie, Sanexen et Northex;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a soumis une proposition à la suite de cette demande de prix, en l'occurrence la firme Northex;

CONSIDÉRANT le courriel du 2 juillet 2025 de la conseillère stratégique, Environnement et Développement durable, recommandant au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat à cette firme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Northex le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la gestion des sédiments extraits du cours d'eau PDS024, et ce, au coût de sa proposition, soit : 18 310 \$, taxes incluses;
- autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-214

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES INVENTAIRES LIÉS À L'ÉMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), doit réaliser un plan climat pour son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-181 octroyant un contrat de services professionnels à l'agence Nexa pour accompagner la MRC dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan climat;

CONSIDÉRANT que la démarche d'élaboration de ce plan climat requiert la réalisation d'inventaires corporatif et collectif des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite confier la réalisation de ces inventaires à une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 b) du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC, un contrat de service professionnels peut être octroyé à la suite d'une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise la procédure de demande de prix auprès de firmes spécialisées en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des inventaires d'émission de GES sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-215

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN
DANS LE COURS D'EAU TRAIT CARRÉ, BRANCHE 1**

Les membres prennent connaissance de la note de service du 16 juin 2025 du coordonnateur à la gestion des cours d'eau concernant une demande de travaux dans le cours d'eau Trait Carré, branche 1.

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crue des eaux de ce printemps, le fossé sud longeant la montée de la Basse à Saint-Ours ainsi que plusieurs ponceaux privés ont été endommagés;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a entraîné une accumulation importante de sédiments dans la branche 1 du cours d'eau Trait Carré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours a déposé à la MRC une demande pour le nettoyage de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la gestion des cours d'eau indique, dans sa note de service du 16 juin 2025, que le coût de ce nettoyage, estimé à moins de 5 000 \$, sera réparti selon le principe du bassin versant;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise l'octroi d'un contrat en vue de l'exécution des travaux nécessaires dans la branche 1 du cours d'eau Trait Carré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE - COÛT NET DE LA
COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC POUR L'EXERCICE
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport financier de la firme Deloitte qui leur a été déposé concernant le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la MRC de l'année 2024.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2023-2030
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Les membres prennent connaissance du rapport 2024 qui leur a été déposé par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles concernant le suivi de la mise en œuvre du PGMR 2023-2023.

2025-07-216

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À CONNEXION NATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET LIÉ AU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS (PRMN)

Les membres prennent connaissance de la note du 20 juin 2025 de la responsable par intérim du Service de l'environnement et du développement durable recommandant l'octroi d'un contrat à Connexion Nature dans le cadre de la mise en œuvre du Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC.

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel, dans le cadre de la mise en œuvre du PRMN, identifie et priorise la protection des milieux naturels à haute valeur écologique présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un milieu humide se distingue particulièrement en raison de sa grande superficie, de son positionnement au cœur d'un important corridor écologique et de sa typologie rare à l'échelle de la Montérégie, soit un complexe de tourbière ouverte, tourbière boisée et marécages situé à l'extrémité sud-ouest du rang Sainte-Thérèse à Sorel-Tracy et à l'extrémité nord-est du rang Rhimbault à Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que malgré la singularité de ce milieu, celui-ci est peu documenté;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Connexion Nature pour inventorier et définir les mesures de conservation appropriées à ce milieu;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond parfaitement aux objectifs du PRMN;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens ce projet sera financé à même la somme allouée à la MRC par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation d'actions issues du PRMN;

CONSIDÉRANT ce projet de la MRC sera réalisé avec la collaboration de la Ville de Sorel-Tracy;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet de caractérisation décrit dans la note du 20 juin 2025 de la responsable par intérim du Service de l'environnement et du développement durable;
- octroie à Connexion Nature le contrat de services professionnels pour procéder à la caractérisation complète de la tourbière faisant l'objet de ce projet au coût de 15 865,99 \$, taxes incluses, le tout conformément à son offre de services professionnels du 4 avril 2025;
- affecte cette dépense à même le budget de mise en oeuvre du PRMN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-217

SOUTIEN FINANCIER À L'OBV YAMASKA DANS LE CADRE DU PROJET 2025 DE CONTRÔLE ET DE DÉTECTION DE LA CHÂTAIGNE D'EAU

Les membres prennent connaissance de la note de la conseillère stratégique en environnement et développement durable concernant la demande d'aide financière de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) relative au projet de contrôle de la châtaigne d'eau 2025.

CONSIDÉRANT que l'OBV Yamaska sollicite la contribution financière de la MRC afin de poursuivre en 2025 son projet de détection et de contrôle de la châtaigne d'eau sur la rivière Yamaska et les chenaux associés;

CONSIDÉRANT que le projet de contrôle et de détection de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska s'inscrit dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le projet a débuté en 2019 en partenariat avec le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2023-09-232, avait accordé une contribution financière à l'OBV Yamaska dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la poursuite de ce projet en 2025 correspond aux priorités environnementales et aux objectifs du PRMN de la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de maintenir les efforts de contrôle de cette espèce exotique envahissante présente sur notre territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation contenue dans la note du 6 juin 2025 de la conseillère stratégique en environnement et développement durable :

- accorde une contribution financière globale de 3 000 \$ à l'OBV Yamaska pour la 7^e année de son projet de contrôle et détection de la châtaigne d'eau sur la rivière Yamaska (2025);
- affecte cette somme à même le budget de mise en œuvre du PRMN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-218

AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (CLUB VTT VAGABOND BAS-RICHELIEU ET CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY) POUR TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE À DES ENDROITS PRÉCIS DURANT L'HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu qui demande à la MRC de lui accorder des droits de traverse sur la piste cyclable régionale pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 285-18, établit les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que les traverses demandées par le Club VTT Vagabond sont essentiellement les mêmes que celles autorisées par la MRC l'année dernière (résolution 2024-07-198);

CONSIDÉRANT la pertinence de prévoir également une autorisation au même effet pour les motoneigistes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2025-2026:

- o TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 4 668 472 et 4 668 473 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur du lot numéro 4 667 808 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert, près de la rue Colette dans la municipalité de Saint-Robert;
 - À la face nord de la nouvelle prison et près de la rue Aufer, soit à la hauteur du lot numéro 6 126 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu;
- o TRAVERSE DE MOTONEIGES:
 - À la hauteur des lots numéros 5 849 139 et 4 483 937 du cadastre de la ville de Sorel, à proximité de la rue Crébassa à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2025-07-219

RATIFICATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME CIMA+ POUR LA RÉVISION DE L'ESTIMATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TUNNEL CYCLABLE (RÉF. AO-2020-02-02)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-172 octroyant à la firme Cima+ le contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis du projet de tunnel cyclable traversant la route 132, le tout conformément à l'appel d'offres AO-2020-02-02;

CONSIDÉRANT la pertinence d'actualiser l'estimation des coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat soumis par la firme Cima+ pour la mise à jour de cette estimation;

CONSIDÉRANT que cet avenant a été approuvé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 11 juin 2025;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC ratifie l'avenant au contrat de la firme Cima+ au coût de 5 535 \$ (taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES EMBAUCHES AU SEIN DE LA MRC

Le directeur général et greffier-trésorier informe les membres que, conformément aux résolutions 2025-04-131, 2025-05-159 et 2025-06-194, il a procédé à l'embauche des personnes ci-dessous :

- M^{me} Jocelyne Tchehi Pohoue et M. Laurent Royer, aux postes d'agente et agent à la brigade verte (entrée en fonction le 26 mai);
 - M^{me} Karyane Bossé au poste de conseillère en ressources humaines et administratives (entrée en fonction prévue le 14 juillet);
 - M^{me} Khadija Hmitou au poste de technicienne administrative (entrée en fonction prévue le 4 août).
-

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025

Les membres du Conseil prennent connaissance et acceptent le dépôt du rapport annuel d'activités 2024-2025 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Pierre-De Saurel (période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025).

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

2025-07-220

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 19 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

François Chalifour
Directeur général et greffier-trésorier